



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Janvier 2022

### Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2022 et le 5 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publiques dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de VOISIN Patrice, Maire.

**Etaient présents** : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : AUVRAY Virginie, DE MACEDO Jessica, GRAUX Mélanie, LAURENT Sophie, MM : BRETON Julien, CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, MILLET Emmanuel, PICAULT Alain

**Absents excusés** : Mmes : BENOIST Pauline, GRAND CLEMENT Anaïs, PINET Odile et TALHOUARN Sylvie, M. GUERIN Pierre-Henri

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme GUICHARD Delphine à M. CHATEIGNER Cyrille, MM : JANISSON Denis à Mme GRAUX Mélanie, PADOVAN Clément à M. GUISET Eric, ROJO Sébastien à M. VOISIN Patrice

**Date de la convocation** : 24/12/2021

**Date d'affichage** : 24/12/2021

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 12/01/2022

et publication ou notification

du : 12/01/2022

## I. PREAMBULE

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DE MACEDO Jessica

### **A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2021 est adopté.

### **B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

## Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

Résiliation de baux emphytéotiques conclus avec LogemLoiret  
Modification statutaire due au changement de siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine  
Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret au titre du produit des amendes de police  
Renouvellement de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique pour 2022  
Renouvellement de la convention d'occupation précaire pour le centre hospitalier Georges DAUMEZON pour l'année 2022  
Décisions modificatives budgétaires  
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022  
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 - Priorité : catégorie 5 " réalisation d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants "

## II. AFFAIRES DELIBERATIVES

### Résiliation de baux emphytéotiques conclus avec LogemLoiret

réf : D\_2022\_001

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que LogemLoiret a un parc de 84 logements à Patay. Certains de ces logements ont été construits sur un terrain donné à bail emphytéotique par la Commune savoir :

- Le 1 et 3 place de la poterne, 8 et 10 Grande Rue et la perception
- Le 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12 Cité Charles Péguy
- Le 6 rue de la croix blanche

Un bail emphytéotique de 99 ans a été signé le 2 mars 1994 entre la Commune et LogemLoiret pour le 1 et 3 place de la poterne, 8 et 10 Grande Rue et la perception, avec prise d'effet rétroactive au 01/01/1989 ; il se termine le 31/12/2087.

Un bail emphytéotique de 99 ans a été signé le 24 décembre 1996 entre la Commune et LogemLoiret pour le 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12 Cité Charles Péguy avec prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> décembre 1996 ; il se termine le 30/11/2095.

Un bail emphytéotique de 55 ans a été signé le 19 mars 1992 entre la Commune et LogemLoiret pour le 6 rue de la Croix blanche avec prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 1992 ; il se termine le 31/12/2047.

La Commune et LogemLoiret souhaitent résilier ces baux emphytéotiques, de telle sorte que :

- Le bail du 1 et 3 place de la poterne, 8 et 10 Grande Rue et la perception fasse l'objet d'une résiliation partielle pour la perception, et d'une acquisition des logements par LogemLoiret entraînant résiliation du bail. Dans cette opération, la part versée par la Commune à LogemLoiret pour la résiliation partielle (perception) serait de 81 975€ ; tandis que la part versée par LogemLoiret à la Commune pour l'acquisition-résiliation (logements) serait de 115 266€. L'équilibre de l'opération revient à un versement par LogemLoiret à la Commune de **33 291€**.
- Le bail du 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12 Cité Charles Péguy fasse l'objet d'une acquisition-résiliation par LogemLoiret, qui versera à la Commune **61 343€** pour cette opération.

- Le bail du 6 rue de la Croix Blanche fasse l'objet d'une résiliation simple, le logement retournant en pleine propriété à la Commune contre le versement par la Commune à LogemLoiret d'une indemnité de résiliation de **7 333€**.

Ces montants sont basés sur une date de résiliation au 30 juin 2022 et pourront faire l'objet d'un ajustement non substantiel en fonction de la date de signature des actes authentiques.

Le service des domaines a été consulté le 23 novembre 2021. A la date du 24 décembre 2021 aucune réponse n'a été apportée à la commune et dans ce cas l'avis est réputé donné.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la résiliation des baux emphytéotiques, et la vente du foncier à LogemLoiret, moyennant la somme globale de **87 301€** qui sera versé par LogemLoiret à la Commune.

⇒ **Dit** que Me Louessard, notaire à Orléans, rédigera les actes authentiques à intervenir.

⇒ **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de LogemLoiret pour les baux de la Grande Rue et de la Cité Péguy, et de la Commune pour le bail du 6 rue de la croix blanche.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **Modification statutaire due au changement de siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine**

réf : D\_2022\_002

Monsieur le Maire explique que :

- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine définis par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 et modifiés par les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2015 et 29 mars 2016, 17 octobre 2016, 29 décembre 2016, 28 décembre 2017, 27 décembre 2018 et 28 juin 2021,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16 et L5214-23-1,
- Considérant que le siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doit être modifié eu égard au déménagement prochain des services communautaires au sein d'un hôtel communautaire à Sougy,
- Considérant qu'il convient de profiter de cette modification statutaire pour adapter la rédaction des statuts aux termes de la loi Engagement et Proximité,
- Considérant que cette modification a été sollicitée par les services préfectoraux par note du 27 avril 2021,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Modifie** les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à l'article 2 pour tenir compte de la future adresse du siège social : Hôtel communautaire, 345 chemin des Ouches 45410 Sougy et ce au plus tard le 15 mars 2022,

⇒ **Modifie** les statuts pour tenir compte de la suppression, dans la loi n°2019-1461, de la distinction entre les compétences optionnelles et facultatives. Cette modification entraîne la fusion des chapitres II et III au sein d'un nouveau chapitre II Compétences supplémentaires

⇒ **Modifie** les statuts en intégrant désormais parmi les compétences obligatoires deux points figurant jusqu'à présent dans les compétences optionnelles. Il s'agit des points :

F. Assainissement des eaux usées.

- Assainissement collectif.

G. Eau.

- Eaux pluviales urbaines selon l'art. L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

⇒ **Reprend** les termes de la délibération du 25 mars 2021 relative à la compétence mobilité figurant désormais parmi les compétences supplémentaires au point :

G. Mobilité

- Organisation de la mobilité selon la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- Absence de demande de substitution à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure dans le ressort de son périmètre
- Conservation de la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports

⇒ **Remplace** au sein de l'ancien chapitre III, le point B Autres compétences facultatives par :

H. Autres compétences

- Contribution obligatoire au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours

⇒ **Autorise** le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

### **Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret au titre du produit des amendes de police**

réf : D\_2022\_003

Monsieur le Maire indique qu'au titre du produit des amendes de police une subvention peut être demandée au Conseil Départemental du Loiret concernant la circulation routière pour des opérations telles que :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Etudes et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement.

Le lotissement du Lièvre d'Or dispose maintenant de très nombreux logements et une des voies traversantes débouche sur la route départementale D935 en entrée de commune ce qui pose de véritables problèmes de sécurité à ce carrefour.

L'aménagement pour la mise en sécurité, à cet endroit, de l'entrée de commune consisterait en un rétrécissement de la voirie avec bordures de franchissement, complétés par la matérialisation d'un passage piéton et la pose d'un mât d'éclairage et de sa lanterne.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental du Loiret pour l'octroi d'une subvention à ce titre sur la base des devis demandés et reçus par la commune.

Il rappelle que le taux de subvention est de 50 % dans la limite d'un plafond de l'enveloppe annuelle attribuée par canton.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Montant H.T. des travaux de sécurisation : 15 645,00 €

Subvention produit des amendes de police : 7 823,50 €

Autofinancement : 7 823,50 € H.T. soit 9 388,20 € T.T.C.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Sollicite** auprès du Conseil Départemental du Loiret une subvention au titre du produit des amendes de police telle qu'elle est inscrite dans le plan de financement présenté ci-dessus,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ces dossiers.

#### **Renouvellement de la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique pour 2022**

réf : D\_2022\_004

Afin de définir les modalités pratiques d'entretien des locaux du centre médico-psychologique et les conditions financières de cette prestation, une convention entre la commune et l'hôpital Georges Daumezon doit être renouvelée.

Le montant de la redevance annuelle proposée est de 3 339,29 € (3 257,84 en 2021) et correspond au salaire et aux charges afférentes à l'agent communal mis à disposition.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** les dispositions relatives au contrat d'entretien des locaux du centre médico-psychologique avec l'hôpital Georges Daumezon selon les modalités définies ci-dessus ;

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer cette convention ;

⇒ **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Renouvellement de la convention d'occupation précaire pour le centre hospitalier Georges DAUMEZON pour l'année 2022**

réf : D\_2022\_005

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention d'occupation précaire avec le centre hospitalier Georges DAUMEZON pour l'année civile 2022.

Cette convention d'occupation précaire est renouvelée maintenant annuellement face aux incertitudes du centre hospitalier à maintenir l'activité de centre médico-psychologique sur Patay.

Les locaux objets de cette convention sont situés dans l'ensemble immobilier appartenant à la commune de Patay, place de l'église comprenant un rez-de-chaussée et un étage, ouvrant sur la place de l'église, pour 36m<sup>2</sup> et une salle d'une superficie de 49m<sup>2</sup> soit une contenance totale de 85m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec le centre hospitalier Georges DAUMEZON d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, destinée au service du centre médico-psychologique pour un montant de redevance annuelle fixé à 1 639,09 € (revalorisation basée sur la variation de l'ICC du 3<sup>ème</sup> trimestre en hausse de +6,86% d'une année sur l'autre).

**Décisions modificatives budgétaires**

réf : D\_2022\_006

• **Budget « Principal ».**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Principal », il convient de prendre la décision modificative suivante :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses	D011 Charges à caractère général	+ 7 200,00 €
Recettes	R013 Atténuations de charges	+ 7 200,00 €

**En section d'investissement :**

Dépenses	D21 Immobilisations corporelles	+ 6 700,00 €
Dépenses	D16 Emprunts et dettes assimilées	+ 400,00 €
Dépenses	D23 Immobilisations en cours	- 7 100,00 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

### **Budget « Maison de santé ».**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Maison de santé », il convient de prendre la décision modificative suivante :

#### **En section de fonctionnement :**

Dépenses	D012 Charges de personnel et frais assimilés	+1 050,00 €
Dépenses	D67 Charges exceptionnelles	- 1 050,00 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

### **Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022**

réf : D\_2022\_007

Monsieur le Maire présente le projet de création du terrain de football éclairé, en gazon synthétique à Patay.

Les activités sportives associative et scolaire se devant d'être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de procéder à la transformation d'un terrain de football actuellement engazonné en aire de jeu synthétique.

Cette opération est la première étape d'une réflexion plus globale sur les aires de pratique sportive permettant à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés.

Avec un temps d'occupation correspondant à plus de quatre fois celui de l'actuel terrain engazonné, cet équipement permettrait d'accueillir davantage de licenciés, mais aussi d'enfants et de jeunes scolarisés dans nos écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'au collège.

Utilisables quel que soit le temps et nécessitant beaucoup moins d'entretien que les terrains en herbe, les gazons synthétiques se développent pour la pratique du football et celle d'autres sports de plein air.

Le futur équipement sera composé conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Football et pourra ainsi être homologué pour accueillir des compétitions.

Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps.

Si leur coût d'investissement est supérieur (0.900 M€ en moyenne contre 0.500 M€ pour des espaces engazonnés), leur coût d'entretien est quatre fois moins cher : pas de tonte, pas d'engrais, pas de pesticides, pas d'arrosage. Leur durée de vie est d'environ 15 ans.

Au niveau sportif, les terrains en gazon synthétique sont désormais reconnus comme équipement pouvant répondre aux normes fédérales et permettant l'accueil de compétitions officielles. Ils offrent les mêmes conditions de jeu que ceux en gazon naturel (rebond et roulement du ballon, absorption des chocs...).

### **Plan de financement prévisionnel :**

	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
<b>Dépenses :</b>		
Travaux préparatoires :	9 864,00 €	
Terrassements généraux :	118 367,50 €	
Drainage du terrain :	126 994,75 €	
Gazon synthétique :	319 271,50 €	
Remplissage liège :	237 010,00 €	
Abords du terrain :	45 364,83 €	
Equipements sportifs :	92 046,26 €	
<b>Total des dépenses :</b>	<b>948 918,84 €</b>	<b>100%</b>
<b>Recettes :</b>		
DETR :	332 121,59 €	35%
DSIL :	427 013,48 €	45%
Autofinancement :	<u>189 783,77 €</u>	20%
<b>Total des recettes :</b>	<b>948 918,84 €</b>	<b>100%</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **Adopte** l'avant-projet détaillé ;
- ⇒ **Valide** le plan de financement ci-dessus ;
- ⇒ **Sollicite** des subventions de l'Etat au titre de la DETR.
- ⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision,
- ⇒ **S'engage** à donner un accès prioritaire pour les élèves du collège de Patay, des écoles primaires et maternelles de la commune, pour la pratique de l'EPS.

### **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 - Priorité : catégorie 5 " réalisation d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants "**

réf : **D\_2022\_008**

Monsieur le Maire présente le projet de création du terrain de football éclairé, en gazon synthétique à Patay.

Les activités sportives associative et scolaire se devant d'être soutenues sur notre territoire, il apparaît opportun de procéder à la transformation d'un terrain de football actuellement engazonné en aire de jeu synthétique.

Cette opération est la première étape d'une réflexion plus globale sur les aires de pratique sportive



permettant à terme la mise en place d'un parc sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés.

Avec un temps d'occupation correspondant à plus de quatre fois celui de l'actuel terrain engazonné, cet équipement permettrait d'accueillir davantage de licenciés, mais aussi d'enfants et de jeunes scolarisés dans nos écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'au collège.

Utilisables quel que soit le temps et nécessitant beaucoup moins d'entretien que les terrains en herbe, les gazons synthétiques se développent pour la pratique du football et celle d'autres sports de plein air.

Le futur équipement sera composé conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Football et pourra ainsi être homologué pour accueillir des compétitions.

Ces terrains présentent de nombreux avantages. Ils ne sont pas soumis aux conditions climatiques et peuvent donc être utilisés tout au long de l'année, par tous les temps.

Si leur coût d'investissement est supérieur (0.900 M€ en moyenne contre 0.500 M€ pour des espaces engazonnés), leur coût d'entretien est quatre fois moins cher : pas de tonte, pas d'engrais, pas de pesticides, pas d'arrosage. Leur durée de vie est d'environ 15 ans.

Au niveau sportif, les terrains en gazon synthétique sont désormais reconnus comme équipement pouvant répondre aux normes fédérales et permettant l'accueil de compétitions officielles. Ils offrent les mêmes conditions de jeu que ceux en gazon naturel (rebond et roulement du ballon, absorption des chocs...).

#### **Plan de financement prévisionnel :**

	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
<b>Dépenses :</b>		
Travaux préparatoires :	9 864,00 €	
Terrassements généraux :	118 367,50 €	
Drainage du terrain :	126 994,75 €	
Gazon synthétique :	319 271,50 €	
Remplissage liège :	237 010,00 €	
Abords du terrain :	45 364,83 €	
Equipements sportifs :	92 046,26 €	
<b>Total des dépenses :</b>	<b>948 918,84 €</b>	<b>100%</b>
<b>Recettes :</b>		
DETR :	332 121,59 €	35%
DSIL :	427 013,48 €	45%
Autofinancement :	<u>189 783,77 €</u>	20%
<b>Total des recettes :</b>	<b>948 918,84 €</b>	<b>100%</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Adopte** l'avant-projet détaillé ;

⇒ **Valide** le plan de financement ci-dessus ;

⇒ **Sollicite** des subventions de l'Etat au titre de la DSIL au titre de la priorité inscrite en catégorie 5 pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

⇒ **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision,

⇒ **S'engage** à donner un accès prioritaire pour les élèves du collège de Patay, des écoles primaires et maternelles de la commune, pour la pratique de l'EPS.

### III. QUESTIONS DIVERSES

#### Complément de compte-rendu:

##### Monsieur le Maire :

- A échangé avec Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre qui lui a indiqué que l'Etat financerait l'éclairage du stade Jean-Louis Guignard.
- Fait un point sur l'avancement des travaux de la mairie et de l'espace France Services et indique que le recrutement de la personne affectée à l'espace France Services est en cours.
- Fait un point sur l'avancement des transactions pour la reprise du site CHANTOPAC.

##### Monsieur Eric GUISET :

- Souhaite organiser prochainement une réunion de commission pour traiter de l'organisation des fêtes de Jeanne d'Arc, du 14 juillet.
- Rappelle la proposition faite par Clément PADOVAN sur la réalisation d'un massif floral pour les 80 ans du club à proximité du stade Florian ROUSSEAU. Monsieur le Maire précise que Sébastien ROJO le traitera dans sa commission.

##### Madame Virginie AUVRAY :

- Les horaires de ramassage des OM ont changé et l'information n'a pas été diffusée. Il faut rappeler que les bacs sont à sortir la veille.

##### Monsieur Emmanuel MILLET :

- Décorations de Noël : l'aménagement du haricot fait très artisanal. De nombreux habitants sont du même avis. Monsieur le Maire propose qu'une commission travaille sur le sujet.

##### Monsieur Alain PICAULT :

- Propose que le recharge en sable blanc le boulevard du 2 décembre 1870.

Séance levée à: 22:30

M. Patrice VOISIN	<b>Excusée</b> Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	<b>Absente</b> <b>Ayant donné pouvoir à</b> <b>M. Cyrille CHATEIGNER</b> Mme Delphine GUICHARD
<b>Absent</b> <b>Ayant donné pouvoir à</b> <b>M. Patrice VOISIN</b> M. Sébastien ROJO	<b>Absent</b> <b>Ayant donné pouvoir à</b> <b>Mme Mélanie GRAUX</b> M. Denis JANISSON	Mme Sophie LAURENT	<b>Excusée</b> Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Mme Virginie AUVRAY	Mme Mélanie GRAUX
M. Julien BRETON	<b>Excusée</b> Mme Pauline BENOIST	Mme Jessica DE MACEDO	<b>Absent</b> <b>Ayant donné pouvoir à</b> <b>M. Eric GUISET</b> M. Clément PADOVAN
<b>Excusée</b> M. Pierre-Henri GUERIN	<b>Excusée</b> Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	

En mairie, le 02/02/2022

Le Maire



Patrice VOISIN